

Montréal, le 20 mars 2015

Par courriel

À : Tous les participants

Objet : Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions
Dossier de la Régie : R-3699-2009 – Phase 2

Chères consœurs, chers confrères,

Conformément aux instructions de la Régie dans sa correspondance du 21 octobre 2014, le Coordonnateur a déposé, le 24 novembre 2014, le Guide des sanctions (le Guide) amendé, indiquant, en suivi, les modifications apportées à la version d'avril 2011 révisée en juin 2011.

Dans sa correspondance du 11 décembre 2014, la Régie informait les participants de l'échéancier du traitement de la phase 2 du dossier en fixant, entre autres, les dates de tenue d'une audience aux 14 et 15 avril 2015, si requis.

Le 30 janvier 2015, la Régie a transmis sa demande de renseignements no 2 au Coordonnateur qui y a répondu le 13 février 2015, conformément au calendrier établi. Le Coordonnateur a déposé également une version amendée du Guide incluant ses propositions de modifications en lien avec la réponse R2.1 « *pour en faciliter l'identification* ». Quant aux modifications proposées dans le cadre de ses autres réponses, le Coordonnateur indiquait qu'il verrait « *dans le cas où la Régie accepte ces modifications, à les intégrer au Guide et à déposer une version révisée complète pour approbation* ».

Les intervenants ÉLL/EBM et RTA ont déposé leurs preuves respectives le 2 mars dernier. La Régie a alors noté que l'intervenant ÉLL/EBM indique dans sa preuve qu'il souhaiterait que l'audience prévue en avril 2015 soit reportée en mai 2015 pour des raisons d'indisponibilité, si la Régie devait juger opportun de la tenir.

Le 10 mars 2015, la Régie modifiait le calendrier du traitement de la phase 2 du dossier et reportait la date du dépôt des demandes de renseignements aux intervenants du 17 au 30 mars, tout en maintenant les dates réservées pour la tenue de l'audience les 14 et 15 avril 2015.

Dans sa correspondance du 13 mars 2015 avisant la Régie qu'il n'a pas de demandes de renseignements à formuler aux intervenants ÉLL/EBM et RTA, le Coordonnateur soumet à la Régie les points suivants :

- il retient certaines des propositions des intervenants quant à la révision du Guide, *« notamment celles relatives à la discrétion de la Régie dans la détermination des sanctions applicables et celles visant les dispositions applicables de la Loi sur la Régie de l'énergie. En conséquence, le Coordonnateur soumet qu'il verra à apporter des modifications au Guide afin de favoriser davantage la discrétion de la Régie comme identifié par les intervenantes. »;*
- il souhaite que soit prévu au calendrier un moment pour le dépôt d'un Guide amendé qui inclurait *« les modifications proposées par le Coordonnateur dans le cadre de ses réponses à la demande de renseignements no 2 de la Régie et celles qui reflèteraient les commentaires des intervenantes [...] »;*
- le report de la date d'échéance pour le dépôt des réponses des intervenants a été déplacé à moins de cinq jours ouvrables de la date fixée pour l'audience.

Considérant la teneur de la dernière correspondance du Coordonnateur, la formation chargée de l'examen du dossier en rubrique me prie de vous informer, par la présente, des modifications qu'elle apporte au déroulement de l'examen du dossier :

- le Coordonnateur devra informer la Régie, **d'ici le 25 mars à midi**, du délai requis pour le dépôt d'un Guide amendé intégrant, en suivi de modifications :
 - les commentaires des intervenants qu'il retient, en les identifiant à même le texte du Guide ;
 - les modifications proposées à ses réponses R2.1 et R2.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie déjà intégrées au Guide déposé le 13 février 2015;
 - les modifications proposées aux réponses R1.3, R3.1, R4.1, R5.1, R6.2, R7.4, R8.1 et R10.2 à la demande de renseignements n° 2 de la Régie, afin d'en faciliter l'examen;
 - les modifications apportées à la version révisée du Guide de juin 2011 qui étaient indiquées en suivi de modifications dans la version du Guide amendé déposée le 24 novembre 2014 et qui n'apparaissent plus sous la forme de suivis de modifications dans la version déposée le 13 février dernier;

- la Régie fixera par la suite les dates de dépôt des demandes de renseignements aux intervenants ainsi que des réponses à ces demandes;
- tenant compte de l'évolution du dossier, **la Régie reporte la tenue de l'audience à mai 2015** et demande aux participants de lui indiquer leur disponibilité pour les journées identifiées ci-après **d'ici le 25 mars à midi** :
 - les 21 et 22 mai 2015;
 - les 25 et 26 mai 2015;
 - les 26 et 29 mai 2015.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de mes sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml